

Service instructeur
Direction de la Solidarité
Aide Sociale à l'Enfance

N° 4^e/6907

Service consulté

Subvention en faveur de l'association OREE au titre de l'année 2007

Résumé : L'OREE est une association qui agit pour le maintien des liens entre parents incarcérés et leurs enfants. Par ailleurs l'association organise des formations des travailleurs médico-sociaux dont ceux du Conseil Général. En 2007, le colloque sera consacré aux adolescents. Le Conseil Général soutient l'action de l'OREE en versant une subvention de fonctionnement de 3 000 € et une participation au colloque de 10 000 €.

L'OREE, Organisme de Recherche sur l'Enfant et son Environnement, est une association située à MULHOUSE. Elle effectue un travail complexe auprès des parents incarcérés à destination des enfants, afin de maintenir les liens. Aux côtés d'autres partenaires (notamment la Justice), le Conseil Général soutient le fonctionnement de cette action avec une subvention de 3 000 €.

En 2007, comme chaque année l'OREE organise à Mulhouse une journée de formation adressée notamment aux travailleurs médico-sociaux du Département.

Ainsi les 20 et 21 septembre 2007, un colloque sera consacré aux adolescents. C'est un thème très demandé au regard des changements des problématiques les concernant.

Par ailleurs sont intervenants le Dr LORRAIN et le Dr PROVOST dans le cadre du projet de la maison des Adolescents préconisée dans le schéma de l'enfance, M. JENNY au titre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Appui à la Parentalité) soutenu par le même schéma, le Dr CROCQ psychiatre au pôle adolescent du CHS de Rouffach ainsi que d'autres spécialistes.

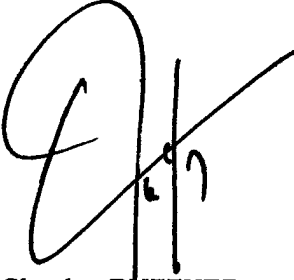
Au regard de l'implication du Département et des intervenants dans des actions communes, la demande de soutien de 10 000 € pourrait recevoir un avis favorable.

Ces deux journées permettront de créer une dynamique avec une réelle mise en réseau, sachant que les réseaux sont indispensables pour répondre aux besoins des adolescents.

La convention jointe énumère les engagements de l'Association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver la convention avec l'association OREE jointe au rapport,
- m'autoriser à signer cette convention,
- fixer la subvention de fonctionnement de l'OREE en 2007 à 3 000 €,
- fixer le soutien du Conseil Général au colloque organisé par l'OREE à Mulhouse à hauteur de 10 000 €.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2007
en faveur de l'association OREE**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU le Règlement Financier du Département du Haut Rhin

VU la demande de subvention en date du _____ ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du... _____ ... en date du..... _____ ,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'association OREE sise 4, rue des Vergers - 68100 MULHOUSE, représentée par M. Claude VONDERWEIDT, Président habilité par une délibération duen date du..... _____ ,

ci-après désigné l'Association

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'OREE, Organisme de Recherche sur l'Enfant et son Environnement, est une association située à MULHOUSE. Elle effectue un travail complexe auprès des parents incarcérés à destination des enfants, afin de maintenir les liens. Aux côtés d'autres partenaires tels la Justice, le Conseil Général soutient le fonctionnement de cette action.

En 2007, comme chaque année, l'OREE organise à Mulhouse une journée de formation adressée notamment aux travailleurs médico-sociaux du Département. Ainsi les 20 et 21 septembre 2007, un colloque sera consacré aux adolescents. C'est un thème très demandé au regard des changements des problématiques les concernant.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

Par ailleurs, les journées d'études consacrées en 2007 aux adolescents sont soutenues à hauteur de 10 000 € par le Conseil Général.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La subvention sera versée conformément au règlement financier du Département.

Le(s) versement(s) sera(ont) effectué(s) par prélèvement sur le G032, chapitre 65, nature 6574, fonction 51, enveloppe 61491 du budget départemental, et virés au compte

N° 10278 03006 00011110445 79 CCM MULHOUSE STE JEANNE D'ARC

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention (*sauf pour les collectivités*)

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président de l'Association,

Le Président du Conseil Général